

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/6 Paraphe : FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2012/06</i>	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 79

Votants : 88

(Dont pouvoirs : 9)

POUR : 88

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le vingt trois février, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 13/02/2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Annick MAS-PONSARDIN ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Jean-Pol ARNOULT ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAERT ; Christophe GIOT ; Joël GOBERT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Bertrand HAULIN ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Pascal MARBAQUE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Damien RENARD ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Damien ZANDER

Représentés : Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. ANCELME ; Madame Chantal GIOT donne pouvoir de vote à M. JC ETIENNE ; Madame Mireille TOUZELET donne pouvoir de vote à M. G. DEGLAIRE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. LAHOTTE ; Monsieur Eric LETINOIS donne pouvoir de vote à M. SIGNORET ; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. MATHIAS ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à M. D. GUERIN ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme RAULIN.

OBJET : CONVENTION DE REGULARISATION DE CHARGES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.8 « Création et gestion d'un office de tourisme communautaire » ;

Vu la délibération n°09/70 du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2009 créant un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'un agent communautaire, non titulaire de droit public, a effectué des heures de travail au sein de l'office de tourisme de l'Argonne ardennaise à compter du 18 avril 2011 pour l'entretien ménager des bureaux ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de personnel n'a pu être conclue entre la 2C2A et l'OTAA puisque l'agent concerné ne détient pas la qualité de titulaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des charges induites par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE la convention de régularisation de charges à passer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise telle que présentée ;
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 24 février 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE CHARGES LIEES A L'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DE L'OTAA

Entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son président en exercice, M. Francis SIGNORET, ci-après dénommée la 2C2A ;

Et

L'Office de Tourisme de l'Argonne ardennaise, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, représenté par son président en exercice, M. Jacques BOUILLON, ci-après dénommé l'OTAA ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La 2C2A a créé le 1^{er} janvier 2010 un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, employé par la 2C2A, devait par convention de mise à disposition de personnel être affecté à l'entretien ménager des locaux de l'OTAA situés au 52 rue Chanzy – 08400 Vouziers selon des quotités de travail fluctuantes sur l'année.

Cependant, l'agent communautaire est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 16 février 2011. Pour assurer la continuité du service, depuis le 18 avril 2011, des contrats à durée déterminée sont conclus entre la 2C2A et Mme Madeleine COTTON, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Elle assure l'entretien ménager au sein de la 2C2A mais également au sein de l'OTAA selon le planning suivant :

CDD conclus avec Mme COTTON	Quotité de travail / semaine	Heures affectées à l'OTAA / semaine
18 avril au 15 mai 2011	26	2
16 mai au 12 juin 2011	26	2
13 juin au 12 juillet 2011	26	2
13 juillet au 8 août 2011	26	2
9 août au 5 septembre 2011	26	2
06 septembre au 15 octobre 2011	26	2
16 octobre au 10 novembre 2011	21	4
11 novembre au 25 novembre 2011	16	4
26 novembre au 26 décembre 2011	16	4
27 décembre au 23 janvier 2012	16	4

Sachant que les bénéficiaires d'une mise à disposition peuvent être uniquement les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires à durée indéterminée, une convention de mise à disposition de personnel ne peut pas être conclue entre les deux parties.

La présente convention est conclue afin de permettre le remboursement par l'OTAA de la rémunération (salaire et charges patronales) de Mme COTTON à la 2C2A.

ARTICLE 1 : PERIODE DE REGULARISATION

La régularisation porte sur la période du 18 avril 2011 au 23 janvier 2012 inclus.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REGULARISATION

L'OTAA s'engage à rembourser la somme de mille cinq cent soixante deux euros (1 562 €) telle que détaillée en annexe, dans un délai d'un mois à compter de la signature par les deux parties de la présente convention.

Fait à Vouziers, le 19 janvier 2012

Le Président de la 2C2A,

Le Président de l'OTAA,

Francis SIGNORET

Jacques BOUILLON